

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2024_60

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, DELOLY, ESTEVES, GREGOIRE, HERVIOU, JULIEN, LAURENT, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC M. Françoise, MAIRE, PERROT, RIVATON.

Excusés ayant donné pouvoir : MME BLANC Christine (pouvoir à Mme BLANC M. Françoise), GLAZKOFF (pouvoir à M. VARACCA), PACHOUD (pouvoir à M. BRUNET), RACHON (pouvoir à M. JULIEN).

Excusés : MMES COUTURIER, LAURENCO, NAZZI, ORAND, TANIOS, et MM BOINOT, CALLEJA, GUILHOT.

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

Objet : Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Domaine d'intervention : 8.8- Environnement

Vu la délibération D2024_18 du 18/03/2024 portant sur les modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR),

Considérant la présentation de la proposition pour la commune des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables faites au Conseil municipal le 18/03/2024 ayant fait l'objet d'aucune remarque,

Considérant la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables du 19 mars au 02 avril qui n'a donné lieu à aucune remarque,

Le maire rappelle l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La commune s'appuie sur le rôle de coordinateur de Valence Romans Agglo sur ce sujet.

Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Drôme.

Il est proposé au Conseil Municipal de finaliser l'identification des ZAE proposée par Valence Romans Agglo, présentée lors du Conseil municipal du 18/03/2024 et soumise à la concertation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les ZAEnR selon la cartographie ci-jointe
- De transmettre les ZAEnR retenues, définies et délibérées, à Valence Romans Agglo et aux services de l'Etat
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 18/12/2024

Le Maire,



Bernard VALLON